

## Décision individuelle n°222/2025

*Pétitionnaire : Parc national des Écrins*  
*Adresse : Domaine de Charance – 05000 GAP*  
*Localisation : Réserve Intégrale de Lauvitel – Cœur de parc national des Écrins – Commune de Le Bourg-d'Oisans*  
*Nature de la demande : Pénétration en Réserve Intégrale de Lauvitel*  
*Dossier suivi par : Annick MARTINET – François COUILLAUD*

### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 et R331-63 et suivants ;

**Vu** la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 3 ;

**Vu** le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur),

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3, 4 et 15 ;

**Vu** le décret n°95-705 du 9 mai 1995 de création de la réserve intégrale du Lauvitel et notamment son article 11-2 ;

**Vu** le plan de gestion 2012–2025 de la réserve intégrale approuvé par résolution n°07/2012 du Conseil d'administration du 9 mars 2012 ;

**Considérant** que les activités formulées dans la demande du 16/09/25 pour les journées du patrimoine ont une vocation pédagogique destinée au public ;

### **Décide :**

#### **Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande**

Monsieur Richard Bonet, Madame Catherine Jolibert, Monsieur François Lombard, Monsieur Tom Sidaine, Monsieur Jean-Paul Vogel, Madame Ghislaine Roy, Monsieur Cédric Barthélémy, Monsieur Julien Barthélémy, Madame Emmanuelle Boithiot, Monsieur Renaud Jaunatre, Monsieur Lucien Tron, Monsieur Hervé Cortot, Monsieur Denis Fiat, Madame Caroline Purkhardt, Monsieur Vianney Madame Aurore Boulanger, sont autorisés à pénétrer dans la réserve intégrale de Lauvitel, sur la commune de Le Bourg-d'Oisans, dans le cœur du parc national des Écrins. Cette pénétration est réalisée dans le cadre des journées du patrimoine.

#### **Article 2 : Durée**

La présente décision est délivrée pour le 21 septembre 2025 pour 16 personnes soit un total de **16 hommes/jour**.

**Article 3 : Publication**

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Écrins dans un délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement (cf. : <http://www.ecrins-parcnational.fr/actes-administratifs>).

**Article 4 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

À Gap, le 19/09/2025

Le directeur du Parc national des Écrins,  
Ludovic SCHULTZ



Le Directeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Schultz', is written over the printed name 'Ludovic SCHULTZ'. The signature is fluid and cursive.

Ludovic SCHULTZ

Copie : secteur du Valbonnais-Oisans